



CNDS 2012

Note
d'orientation
régionale

du Centre
National pour le
Développement
du Sport

en
Midi-pyrénées

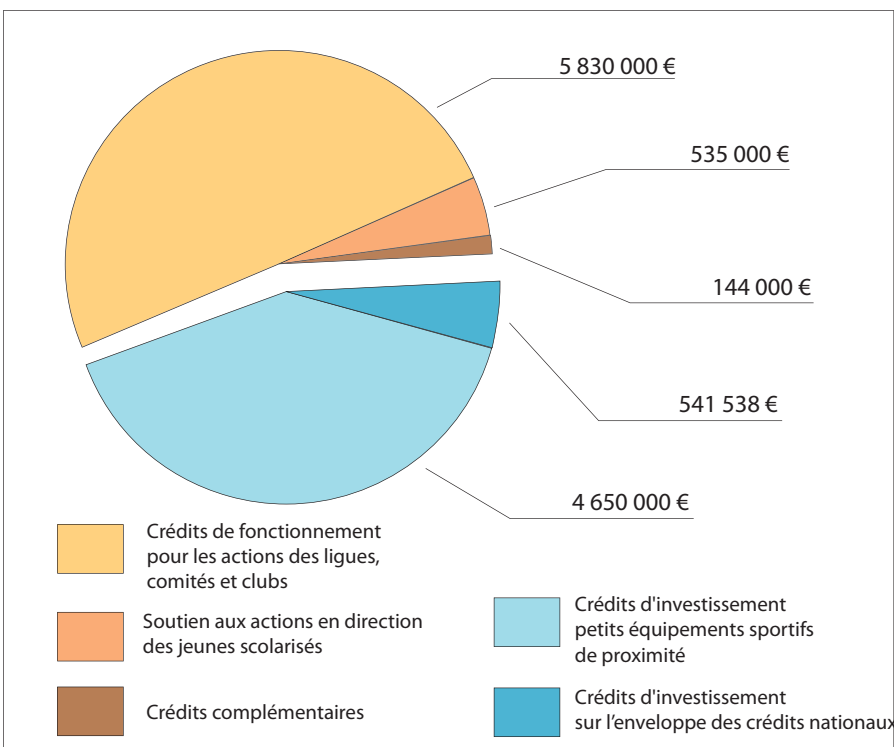


En 2011, le soutien du CNDS s'est élevé à 11 700 538 €.

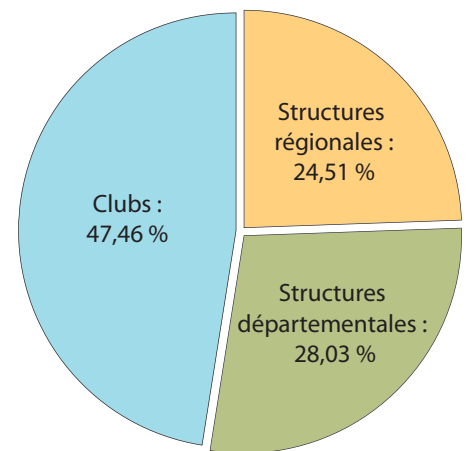
Cette aide se répartissait en crédits de fonctionnement dédiés aux actions menées par les ligues comités et clubs sportifs, pour un montant de 6 509 000 € et en crédits d'équipements pour 5 191 538 €.

	Niveau régional	Niveau départemental	Clubs	Total
Répartition des subventions en €	1 595 650 €	1 824 419 €	3 088 931 €	6 509 000 €
Répartition en %	24,51 %	28,03 %	47,46 %	100 %
Nombre d'actions financées	397	1 048	3 166	4 611
Nombre de structures soutenues	86	379	1 672	2 137
Nombre moyen d'actions par structure	4,62	2,77	1,89	2,16

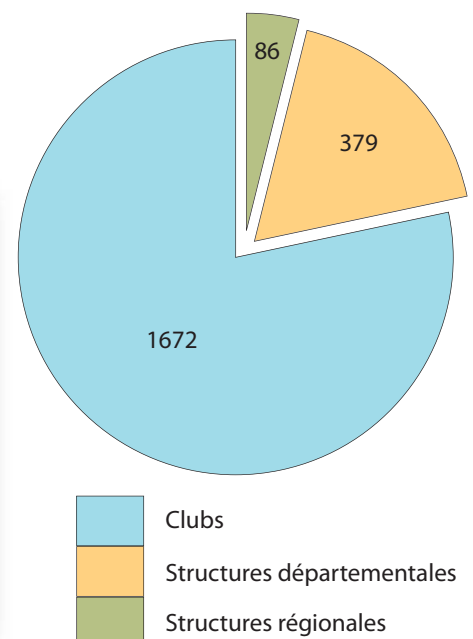
Répartition du CNDS 2011 par types de subventions en Midi-Pyrénées



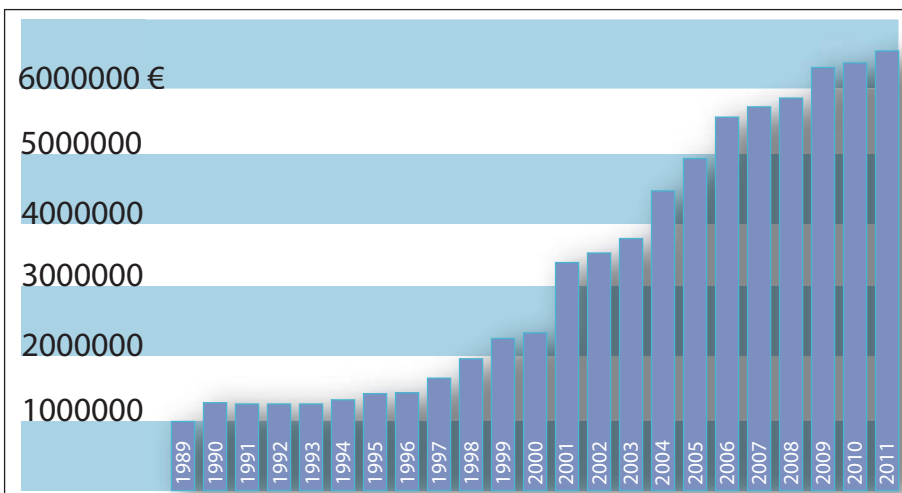
Répartition des subventions du CNDS par niveaux de structures en 2011



Nombre de structures soutenues par le CNDS en 2011



Evolution de la part territoriale Midi-Pyrénées du CNDS de 1989 à 2011



Les orientations prioritaires pour 2012

...Le sport

*est vecteur de cohésion sociale, porteur d'une éthique,
facteur de socialisation des jeunes
et de bien être d'une population
en bonne santé...*

Ce document présente les orientations prioritaires retenues en Midi-Pyrénées pour l'année 2012 conformément à la lettre d'orientations de monsieur le Ministre des Sports et aux directives du conseil d'administration du CNDS du 14 novembre 2011 rappelant que « *Le sport est vecteur de cohésion sociale, porteur d'une éthique, facteur de socialisation des jeunes et de bien être d'une population en bonne santé* ». L'Etat est le garant de ces objectifs.

De manière générale, **le CNDS vise la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre**, notamment de celles et ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignés. Le CNDS joue ainsi un rôle essentiel pour contribuer à **l'égalité des chances dans le domaine sportif**, entre les territoires et entre les citoyens.

Handiguide des sports

une aide en ligne pour faciliter la pratique. Pour savoir où pratiquer une activité sportive n'importe où en France, consultez le site qui tient à jour l'annuaire des structures sportives proposant des activités physiques et sportives aux personnes en situation de handicap :

www.handiguide.sports.gouv.fr

Dans ce contexte, la vocation du CNDS est de soutenir les projets de développement associatifs globaux portés par chaque CROS, ligue, comité régional, CDOS, comité départemental et association sportive locale. Ces projets associatifs devront s'inscrire dans une démarche de développement durable dans ses dimensions sportive, éducative, économique et sociale.

Les aides s'orienteront, en outre, vers les associations présentant un projet de conquête et de fidélisation de nouveaux publics, notamment les personnes en situation de handicap, les adolescents, les jeunes filles et les femmes, les habitants des quartiers en difficultés et des populations des zones rurales fragilisées (qualité de l'encadrement et des actions menées). Les projets démontreront un travail méthodique de détermination d'objectifs et d'identification d'indicateurs d'évaluation simples en termes de population et de territoires visés.

Les démarches soutenues devront avoir pour effet **une augmentation du nombre de licenciés** dans les associations, grâce à une **offre de pratique plus diversifiée et plus adaptée** à leurs attentes. Les financements de la part territoriale du CNDS en 2012 privilégieront :



Les structures associatives devront s'engager en 2012 à poursuivre ou entrer progressivement dans la démarche de projet de développement.

L'élaboration des plans de développement et du volet éducatif des clubs fera l'objet d'un accompagnement du CROS, des CDOS et des services de l'Etat DRJSCS et DDCS-PP.

En 2013, l'attribution des aides du CNDS, sera conditionnée à la présentation du projet de développement associatif global porté par le CROS ou chaque CDOS, ligue ou comité régional, comité départemental et association sportive locale.

● les ligues, comités, CROS et CDOS, qui dans leur **plan de développement**, justifieront d'une articulation et d'une cohérence avec le projet fédéral et présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leur discipline.

● les clubs qui présenteront, dans leur **projet associatif** global, un **projet éducatif** (même en cours de construction) fondé sur le respect d'une éthique mettant particulièrement l'accent sur les valeurs qui suivent : transmission du savoir être et savoir-faire, égalité des chances, solidarité, engagement citoyen, respect d'autrui, intégrité physique, etc...Ce projet éducatif intégrera notamment la lutte contre les violences, les incivilités, et les discriminations (racisme, homophobie...) dans le sport. Le club est un acteur dans la chaîne de transmission des valeurs républicaines, contributeur de cohésion sociale.

Les actions prioritaires pouvant être subventionnées en 2012

Le développement des pratiques

- l'activité sportive (stages sportifs de perfectionnement, organisation de compétitions,...),
- l'accès au sport de haut niveau (actions de détection, stages, école des sports,...),
- l'accès aux clubs (les actions incitatives à la venue dans les clubs, ...),
- la promotion du sport et événements sportifs locaux (rencontres internationales provenant d'initiatives locales, actions de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France...),
- les projets de lutte contre la violence, les incivilités, le racisme, l'homophobie et toute forme de discrimination,
- les projets développant l'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes filles et femmes, des adolescents, des habitants des quartiers en difficultés et des populations des zones rurales fragilisées.

L'emploi

Après avoir exploité, en priorité, les dispositifs de droit commun, le dispositif « Plan Sport Emploi » (PSE), caractérisé par une aide dégressive étalée sur 4 ans, pourra être appliqué. Le PSE est destiné à faciliter notamment l'embauche plus équilibrée entre les hommes et les femmes de personnels qualifiés sur les champs techniques, pédagogiques ou administratifs, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi (contact indispensable avec les DDCSPP/DDCS ou DRJSCS concernées avant une demande sur ce dispositif).

La formation

La part territoriale du C.N.D.S. doit permettre d'accompagner des actions de formations fédérales dont la coordination doit être renforcée au niveau régional. Les actions seront conduites exclusivement par les CROS, les CDOS, les ligues régionales ou les comités départementaux. Ces actions concerneront des formations de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs, la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités et la formation des éducateurs(trices) et des entraîneurs(es) sportifs(ves).

Les projets spécifiques

- La promotion de la santé, protection des pratiquants et prévention du dopage,
- l'opération « Sentez-vous sport 2012 » organisée obligatoirement durant la semaine du 17 au 23 septembre 2012 à partir des thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école.

Développement durable & « 1000 jeunes bénévoles futurs dirigeants »

Les projets associatifs remarquables ou innovants dans les thématiques ci-dessous seront reconnus et labellisés par la commission territoriale Midi-Pyrénées :

- projets valorisant la prise en compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale notamment au travers de l'organisation d'événements sportifs locaux, d'action de sensibilisation/formation des acteurs, de création d'outils et de fonctionnement au quotidien des associations sportives. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces expérimentations devront être mises en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs du monde du sport,
- projets de formation spécifique dans le cadre du plan « 1000 jeunes bénévoles futurs dirigeants » incitant les jeunes licencié(e)s de 16 à 25 ans à s'impliquer plus directement demain dans la vie des associations.

Les règles de fonctionnement 2012

- Seuil minimal de la subvention maintenu à 750 euros par association.
- Importance de renforcer la qualité de présentation des dossiers dont les actions doivent correspondre aux priorités et objectifs définis dans le plan de développement ou le projet de l'association.
- Chaque action faisant l'objet d'une demande de subvention devra être présentée spécifiquement, de manière claire et précise à l'aide de la fiche action prévue dans le dossier.
- Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.
- Toute association subventionnée au titre du CNDS 2011 et n'ayant pas fourni son compte rendu financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) ne pourra être soutenue en 2012.
- La commission territoriale mettra en oeuvre une évaluation et un contrôle renforcés, ciblés sur quelques associations, comités départementaux et ligues avec notamment un compte-rendu détaillé de l'action accompagné des pièces justificatives des dépenses.

Les bénéficiaires 2012

● **Les clubs et associations sportives**, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale.

● **Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux** des fédérations sportives.

● **Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS).**

● **Les groupements d'employeurs légalement constitués**, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

● **Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) »**, dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par la DRJSCS ou la DDCS/DDCSPP, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux.

● **Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.**

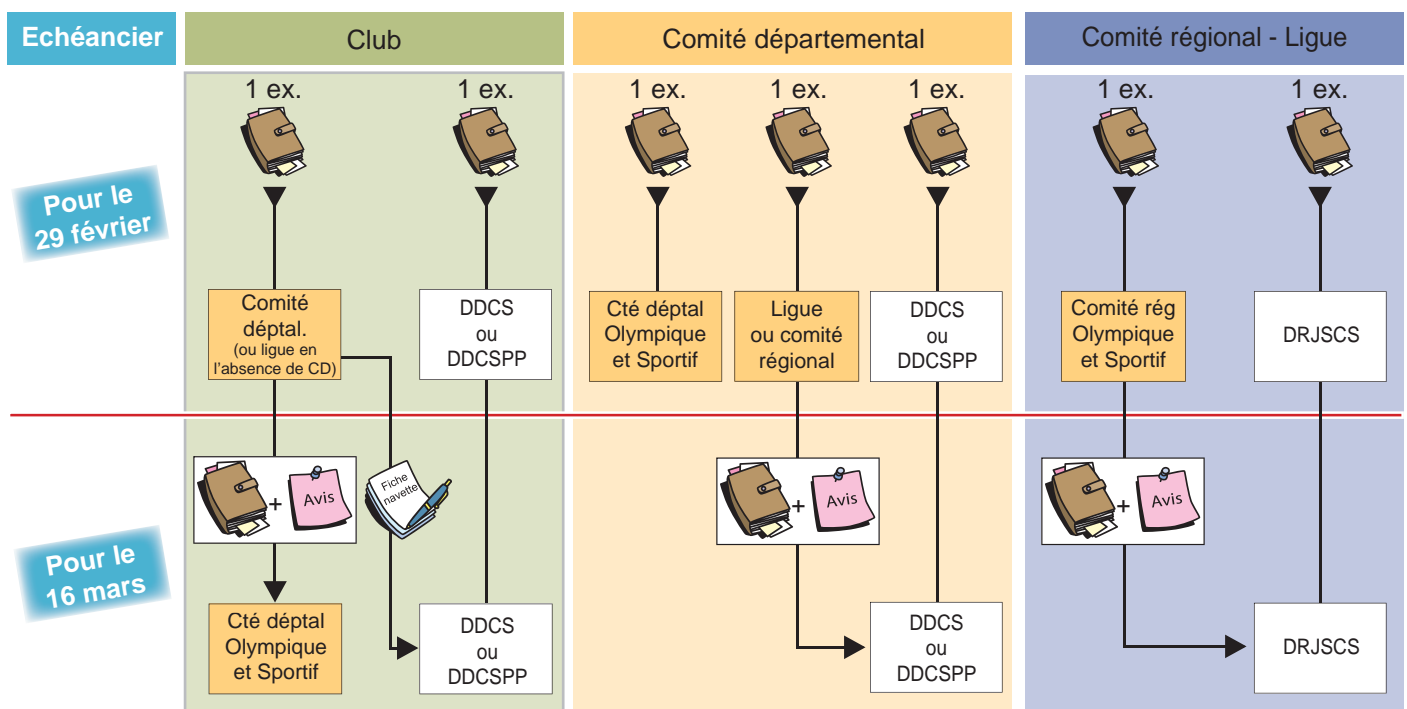


Retrait des dossiers de demande

Pour télécharger un exemplaire du dossier de demande de subvention au titre du CNDS, rendez-vous sur le site de la DRJSCS de Midi-Pyrénées :

www.midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr/La-campagne-CNDS-2012

Echéancier et cheminement des dossiers 2012



19 juin 2012

Réunion de la Commission territoriale du CNDS pour avis avant transmission au délégué territorial du CNDS pour décision

Septembre 2012

Réunion de la Commission territoriale du CNDS plus spécifiquement consacrée au soutien des actions en direction des jeunes scolarisés pour avis avant transmission au délégué territorial du CNDS pour décision

Les autres actions pouvant être subventionnées en 2012

Crédits d'équipements sportifs

Les demandes sont déposées par les porteurs de projets auprès du service départemental de l'État chargé des sports qui délivre l'accusé de réception. Le dossier doit être complet et comprendre les pièces indiquées à la page 5 de la demande de subvention téléchargeable sur le site du CNDS :

<http://www.cnds.info/cgi-bin/download.cgi>

Les avis du mouvement sportif et des collectivités sont des éléments essentiels d'aide à la décision d'attribution.

Les subventions d'équipement au titre des crédits régionalisés (petits équipements sportifs de proximité)

● Conditions d'éligibilité

Les projets, pour être éligibles, doivent concerner l'un ou l'autre des publics suivants :

- jeunes scolarisé(e)s,
- habitants des quartiers en difficulté,
- personnes en situation de handicap (mise en accessibilité des équipements sportifs).

Le montant de la subvention ne peut être inférieur à 4500 € et supérieur à 120 000 €.

● Financement

Les taux de financement s'inscrivent dans une fourchette de 20 à 50 % du montant subventionnable qui prend en compte uniquement les éléments contribuant à la pratique sportive ou à son développement.

Le porteur de projet doit prendre à sa charge au minimum 20 % de ce coût.

● Echancier 2012

6 avril : Transmission des dossiers complets par les DDCS et DDCSPP à la DRJSCS

24 mai : Réunion du groupe de travail de la commission territoriale

5 juin : Réunion de la commission territoriale

Les subventions d'équipement attribuées au niveau national.

● Conditions d'éligibilité

Les projets, pour être éligibles, doivent concerner l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- équipements d'intérêt national, interrégional ou régional,
- équipements permettant d'accueillir les compétitions et manifestations sportives internationales,
- équipements s'intégrant au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau,
- équipements inscrits dans un contrat passé entre l'Etat et une ou plusieurs collectivités territoriales,
- projets de mise en accessibilité dont la demande de subvention dépasse 50 000 €.

● Financement

Les taux moyen de financement est de 15 % avec un taux maximal à 20 % du montant subventionnable. Le porteur de projet doit prendre à sa charge au minimum 20 % de ce coût.

● Echancier 2012

30 mai : transmission des dossiers complets par les DDCS et DDCSPP à la DRJSCS

3 décembre : transmission des dossiers complets par les DDCS et DDCSPP à la DRJSCS

Soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés

● Volet sportif : une opportunité pour les clubs

Il s'agit d'un dispositif piloté et mis en œuvre par le Ministère de l'Education Nationale en partenariat avec le Ministère des Sports et le CNDS. L'objet est de proposer aux collégiens, ainsi qu'aux écoliers relevant de l'éducation prioritaire (REP et RAR), des activités sportives en dehors du temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, et vendredi, après les cours) et en dehors des activités officielles proposées par l'USEP et l'UNSS.

Dans le cadre du projet d'établissement (ou d'école) élaboré par le chef d'établissement (ou le directeur d'école), qui contribue au développement du socle commun de compétences, l'association sportive viendra s'associer en passant une convention avec un établissement scolaire (ou l'inspection académique) pour organiser un cycle constitué de 18 séances d'environ deux heures, à raison d'une séance hebdomadaire.

Le CNDS peut subventionner l'association sous réserve du respect de certains critères pour organiser cette activité. La mise en place de ces animations présente un réel intérêt pour un club qui souhaite développer l'accueil de jeunes pratiquants et étoffer son encadrement professionnel, par une

sensibilisation d'un large public. La procédure est très simple et peu contraignante.

Tous les documents relatifs à ce dispositif sont disponibles auprès de la DRJSCS et de chaque DDCSPP ou DDCCS.

● Comment faire ?

- Prendre contact avec le chef d'établissement d'un collège (tous les collèges) ou d'une école (« Réseau Education Prioritaire ») la plus proche du club.
- Proposer de mettre en œuvre un cycle pédagogique construit, pour contribuer à la mise en œuvre du projet pédagogique de l'établissement
- Télécharger sur le site de la DRJSCS ou de chaque DDCCS/DDCSPP la convention type (rubrique: sport).
- Le chef d'établissement retournera la convention complétée à la DDCCS/DDCSPP de son département **au plus tard le 7 septembre 2012.**

● Les financements pour un module de 18 séances :

- Jusqu'à 1 300 € lorsque la rémunération de l'intervenant est prise en charge par l'association,
- Jusqu'à 650 € lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge par l'association.

Informations pratiques



En cas de difficulté à renseigner le dossier, n'hésitez pas à contacter votre service instructeur.

(cf. adresses utiles p.8)



Pour obtenir le n° SIRET et le code APE

- Munissez-vous de votre n° SIREN
- Rendez vous sur le site de l'Insee : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- Saisissez votre n° SIREN
- Cochez la ligne : « *Tous les établissements de l'entreprise* »
- Cliquez sur « *Lancez la recherche* »

● **Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?**

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de l'État ou de ses établissements publics. Il concerne les demandes de financement d'une action spécifique. Il ne concerne pas le financement d'un investissement.

● **Comment se présente le dossier à remplir ?**

Il est composé de 5 fiches :

● **fiche n°1 : présentation de votre association**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

● **fiche n°2 : modèle de budget prévisionnel**

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

● **fiche n°3 : description de l'action**

Cette fiche est une description de l'action (ou des actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention (il est demandé d'établir une fiche par action).

Cette fiche est très importante tant pour l'administration dont vous demandez l'aide que pour la réussite même de l'action que vous projetez, puisqu'elle doit vous permettre de souligner sa cohérence. Vous pouvez joindre tous les éléments que vous jugerez utiles pour une bonne instruction de la demande pouvant préciser l'action, son intérêt, ses bénéficiaires, les changements attendus,...

● **fiche n°4 : attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. La liste des pièces à joindre est précisée dans le dossier. Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET. Il constituera un identifiant définitif et permanent dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'avez pas encore de n° SIRET, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE pour qu'il figure dans ce dossier. La démarche est gratuite.

Attention, n'utilisez pas le n° SIRET de votre fédération ou association nationale qui sera probablement déjà enregistré dans le fichier du C.N.D.S. Il y aurait alors un « doublon » qui entraînerait le rejet de la procédure de paiement de votre subvention.

● **fiche n°5 : compte-rendu financier et bilan qualitatif de l'action subventionnée au titre du CNDS 2011**

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Ariège

14, Rue des Chapeliers - 09000 Foix
☎ 05 61 65 68 18 - 📠 05 61 65 68 18
✉ ariege@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège

9 rue du Lt Paul Delpech - BP 130 - 09003 Foix cedex
☎ 05 61 02 43 00 - 📠 05 61 02 43 90
✉ ddcsp@ariège.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aveyron

3 Impasse du cimetière
12000 Rodez
☎ 05 65 78 56 39 - 📠 05 65 78 56 39
✉ aveyron@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron

Service Promotion des Activités Physiques et Sportives
ZAC de Bourran - 9, rue de Bruxelles - BP 3370
12033 Rodez Cedex 9
☎ 05 65 73 52 00 - 📠 05 65 73 52 01
✉ ddcsp@aveyron.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de Hte-Garonne

Maison des Sports - Rue Isatis - BP 81908
31319 Labège cedex
☎ 05 62 24 18 10 - 📠 05 62 24 18 15
✉ hautegaronne@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne

1 place Saint Etienne - CS 38 521
31685 Toulouse cedex 6
☎ 05 34 45 37 13 - 📠 05 34 45 38 78
✉ ddc@haute-garonne.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Gers

Maison des Comités Sportifs
36 rue des canaris - 32000 Auch
☎ 05 62 05 13 81 - 📠 05 62 05 56 74
✉ gers@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers

Cité administrative - place de l'ancien foirail
32020 Auch cedex 9
☎ 05 62 58 12 00 - 📠 05 62 58 12 82
✉ ddcsp@gers.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot

2, Avenue Général de Gaulle
46100 Figeac
☎ 05 65 34 76 05 - 📠 05 65 34 28 77
✉ lot@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot

Pôle Jeunesse et Sports - Cité sociale
304, rue Victor Hugo - 46000 Cahors
☎ 05 65 20 56 00 - 📠 05 65 20 56 50
✉ ddcsp@lot.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes Pyrénées

9, Rue André Fourcade
65000 Tarbes
☎ 05 62 34 28 95 - 📠 05 62 34 28 95
✉ hautespyrenees@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées

Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
Cité administrative Reffye - 10 Rue de l'Amiral Courbet
BP 41740 - 65017 Tarbes cedex 9
☎ 05 62 46 42 20 - 📠 05 62 46 42 19
✉ ddcsp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn

Maison des Associations - 148, Avenue Dembourg
81000 Albi
☎ 05 63 46 18 50 - 📠 05 63 46 23 39
✉ tarn@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn

Cité Administrative
18 avenue Maréchal Joffre
81013 Albi
☎ 05 81 27 50 00 - 📠 05 63 43 24 01
✉ ddcsp@tarn.gouv.fr

Comité Départemental Olympique et Sportif de Tarn-et-Garonne

B.P. 840
82008 Montauban Cedex
☎ 05 63 93 54 90
✉ tarnetgaronne@franceolympique.com

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn et Garonne

Service sport et vie associative
140 av Marcel Unat - BP 730 - 82013 Montauban
☎ 05 63 21 18 00 - 📠 05 81 31 17 92
✉ ddcsp@tarn-et-garonne.gouv.fr

Comité Régional Olympique et Sportif de Midi-Pyrénées

7 rue André Citroën
31130 Balma
☎ 05 34 25 13 03 - 📠 05 61 48 00 39
✉ Comite-olympique-mipy@wanadoo.fr

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées

5 rue du pont Montaudran - BP 7009
31068 Toulouse cedex 7
☎ 05.34.41.73.00 - 📠 05.34.41.73.73
✉ drjscs31@drjscs.gouv.fr